



Commune de Chavannes-de-Bogis

MUNICIPALITE

Tél. 022 960 75 00
Fax 022 960 75 05
greffe@chavannes-de-bogis.ch

PREAVIS MUNICIPAL N° 4/19

Règlement communal sur l'attribution des aides individuelles pour les études musicales

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A. Préambule

Le présent préavis a pour but de mettre en application la Loi sur les écoles de musique (LEM) adoptée le 3 mai 2011 par le Grand Conseil, pour les articles 16 à 26 et entrée en vigueur le 1er août 2012 pour les autres dispositions, et plus particulièrement son article 32 qui prévoit que pour assurer l'accessibilité financière à l'enseignement de la musique au sein des écoles reconnues, les communes accordent des aides individuelles en vue de diminuer les écolages. Les communes décident en outre du montant et des modalités de ces aides.

B. Description du projet

Le projet de règlement qui vous est soumis est basé sur le règlement type proposé par l'Union des communes vaudoises. Il définit notamment les bénéficiaires des aides financières, les limites de revenus mensuels y donnant droit, ainsi que la procédure de demande et les conditions à remplir pour son obtention.

Le barème des aides financières, fixé par la Municipalité, fait l'objet d'une annexe au règlement. Le montant estimé de ces subventions est porté au budget soumis à l'approbation du Conseil communal. Ce barème sera au besoin adapté en fonction des expériences rencontrées, et ce afin de permettre d'atteindre au mieux le but recherché par la LEM.

C. Financement

La présente demande n'implique aucun investissement.

D. Charges d'exploitations

Compte tenu de la nouveauté des mesures envisagées, il est difficile de définir la charge financière exacte induite par ce nouveau règlement. Un montant de CHF 15'000.- sera porté au budget 2020.

E. Dimensions sociales

Les aides financières proposées permettront, aux enfants des familles modestes, d'avoir accès à une formation musicale de qualité dans des écoles reconnues. Les écoles de musique concernées seront informées de la démarche mise en place par la Commune.

F. Conclusion

Le règlement proposé permet de répondre aux exigences de la Loi sur les écoles de musique, qui impose aux communes le principe d'un soutien financier à certains élèves, afin de leur assurer l'accessibilité à un enseignement musical de qualité.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavannes-de-Bogis

Vu le préavis municipal N° 4/19 concernant le règlement communal sur l'attribution des aides individuelles pour les études musicales.

Ouï le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

- 1) d'adopter le préavis municipal N° 4/19 concernant le règlement communal sur l'attribution des aides individuelles pour les études musicales
- 2) d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit règlement à la procédure d'autorisation cantonale.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 septembre 2019 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


Chantal Michel
Vice-Syndic


Susanne Barraud
Secrétaire communale rpl.



Annexes : Règlement